



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 44 - MARS 2012

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2012081-0011 - Subdélégation de signature du DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine par intérim Marc Leray	1
Arrêté N °2012081-0013 - Arrêté n °2012-026 portant subdélégation de signature de M Laurent VILBOEUF, chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire attribué au responsable de l'UT 92 par intérim, M Marc LERAY.	5

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2012081-0014 - Arrêté du 21 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc BABLET, directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale dans le département de Seine- Saint- Denis	8
---	---



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012081-0011

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 21 Mars 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Subdélégation de signature du DIRECCTE au
responsable de l'unité territoriale des Hauts de
Seine par intérim Marc Leray

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2012-025
portant subdélégation de signature de M Laurent Vilboeuf
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur Marc LERAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Seine Saint-Denis,

VU l'arrêté n°2011325-0004 du 21 novembre 2011 de M. Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative ;

VU l'arrêté du 12 mars 2012 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à M. Marc LERAY à compter du 12 mars 2012.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée à M. Marc Leray, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine Saint Denis, en charge de l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LERAY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Philippe BOURSIER,
- Mme Catherine TINDILLIERE,
- M. Jean-Marie JOYEUX,
- Mme Evelyne TROTIN,
- Mme Valérie GUERN,
- M. Nicolas REMEUR,
- M. Eric JANY,
- M. Henri MARIE,
- Mme Jeanne BRUNE.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2011-114 du 24 novembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Aubervilliers, le **21 MARS 2012**

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE

Laurent VILBOEUF





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012081-0013

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 21 Mars 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté n °2012-026 portant subdélégation de signature de M Laurent VILBOEUF, chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire attribué au responsable de l'UT 92 par intérim, M Marc LERAY.



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n°2012-026

Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF,
Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0003 portant délégation de signature à Laurent
VILBOEUF, chargé des fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-
de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux
relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine à :

- Monsieur Marc LERAY, responsable par intérim de l'unité territoriale des Hauts de Seine à
compter du 12 mars 2012
- Monsieur Philippe BOURSIER, secrétaire général
- Madame Catherine TINDILLIERE
- Monsieur Jean-Marie JOYEUX

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;
- « Entretiens des bâtiments de l'Etat » (n°309),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
- « Contribution aux dépenses immobilières» (n°723).

A :

- Monsieur Marc LERAY
- Monsieur Philippe BOURSIER
- Monsieur Jean-Marie JOYEUX

Article 3

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le **21 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le DIRECTEUR

Laurent VILBOEUF





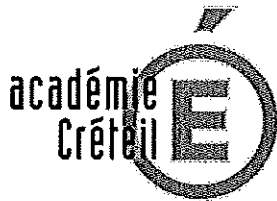
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012081-0014

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 21 Mars 2012**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 21 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc BABLET, directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale dans le département de Seine- Saint- Denis



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 21 mars 2012 portant délégation de signature
à Monsieur Marc BABLET, directeur académique par interim des services de l'éducation
nationale dans le département de Seine-Saint-Denis**

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur William MAROIS, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2006, portant nomination de monsieur Marc BABLET, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité d'inspecteur d'académie adjoint de la Seine-Saint-Denis, à compter du 3 septembre 2006 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 janvier 2012 chargeant monsieur Vincent Lassalle des fonctions d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de l'inspection académique de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2009 portant nomination de monsieur Patrice DUTOT, inspecteur d'académie adjoint de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** Le décret du 17 novembre 2011, portant nomination de monsieur Jean LHUISSIER, en qualité d'inspecteur d'académie adjoint de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Marc BABLET, directeur académique par interim des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis dispose, à compter du 21 mars 2012 de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement.
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE.
- actes relatifs au suivi des EPLE : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Marc BABLET, directeur académique par interim des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3 :

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à monsieur Marc BABLET, directeur académique par interim des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale.
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Marc BABLET, directeur académique par interim des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles

- les actes pris en application du décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence

- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège

- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine et Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc BABLET, directeur académique par interim des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Monsieur Patrice DUTOT, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Jean LHUISSIER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Vincent LASSALLE, secrétaire général des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} février 2012.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique par interim des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 21 mars 2012

Le recteur de l'académie de Créteil



William MAROIS